



# Moments de vie à DAMAZAN

Meilleurs vœux

2023

# LE MOT DU MAIRE



## 2023 !

Une nouvelle année pour laquelle mes vœux vont tout d'abord à chacune et chacun d'entre vous, en pensant en premier lieu à la santé et à la réalisation de vos projets personnels. Je souhaite également que nous puissions continuer à développer le bien vivre ensemble sur notre territoire rural.

Cette nouvelle année vous permettra, comme à l'accoutumée, de recevoir prochainement le Bulletin municipal qui retrace les activités de notre collectivité et de ses forces vives que sont nos associations.

En raison de la hausse considérable du coût de l'énergie, nous avons dû pratiquer des interruptions de l'éclairage public. Nous espérons vivement que cette situation sera temporaire et la plus brève possible.

Un autre moment important de ce début d'année : le recensement pour lequel 4 agents recenseurs, mandatés par la Mairie, se rendront dans tous les domiciles damazanais afin de dénombrer les habitants. Cette démarche est particulièrement importante pour nous puisque de ce chiffre découle la participation de l'État au budget des communes.

Enfin dernier moment essentiel, les vœux à la population. Cette année, c'est le **dimanche 29 janvier à 18h** dans la salle polyvalente que j'aurai, accompagné de mon équipe, l'occasion et le plaisir de retracer les moments forts de l'année écoulée et d'évoquer les perspectives pour 2023.

Au terme de ces échanges vous sera proposé le verre de l'amitié.

Bonne et heureuse année à vous et à vos proches !

Le Maire,

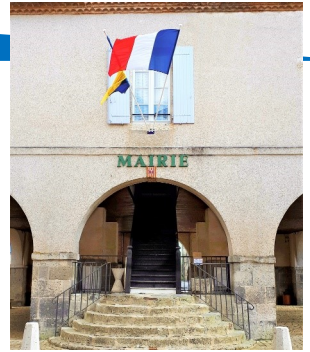
Michel Masset



## COMPTE RENDU SUCCINCT de la SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

**Présents** : M. Michel MASSET, M. Stéphane ROSSATO, Mme Christine AGOSTI, M. Michel SERENA, Mme Françoise DUBOURG. Mmes Marie-Pascale BALDAZZINI, Sylvie DELAURIER, Isabelle DE LONGHI, Nathalie JOUSSE. MM. Daniel CHABOT, Denis GHIRARD, Stéphane MOLENA.

**Absents, excusés** : Mmes Nathalie BACARISSE (pouvoir à Michel Masset), Murielle PAGNONCELLI (pouvoir à Isabelle DE LONGHI), Jean-Michel SARTORI (pouvoir à Michel SERENA)



### 1 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE LASBOUÈRES – ATTRIBUTION DE L'APPEL À PROJET

Daniel CHABOT rappelle que ce projet qui doit répondre à plusieurs enjeux, notamment énergétique et environnemental, sur un site particulièrement approprié ; après 2 ans de négociations, une promesse d'achat a pu être établie avec les propriétaires et acceptée par le Conseil Municipal le 25/01/22. Il rappelle également le choix du Conseil Municipal, le 29/11/21, de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM 47 pour désigner un opérateur économique chargé de la réalisation.

M. MORLAT, technicien de la SEM 47, présente la consultation des 10 offres déposées dont 3 ont été retenues, après analyse selon les critères fixés (financiers, techniques, environnementaux...). Une phase de négociation a alors été mise en place et a abouti le 23/09/22 à la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir la proposition de AVERGIES. Michel MASSET adresse ses félicitations et celles de l'ensemble du Conseil Municipal à Daniel CHABOT pour toutes les négociations menées en amont pour l'achat de la gravière. Il est précisé que la SEM 47 suivra le projet jusqu'à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil **ENTÉRINE** la décision de retenir AVERGIES pour réaliser l'installation sur le site de la gravière de « Lasbouères ». Sylvie DELAURIER s'abstient.

### 2 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
21328 (21) - 10063 : Autres bâtiments priv	-10 000,00		
2888 (21) - 10022 : Autres immobilisations	10 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### 3 – SUCCESSION GAUMAIN – SOLDE À PERCEVOIR

M. le Maire rappelle le don fait à la commune par Mme GAUMAIN : outre les biens précédemment légués, l'Office Notarial de DAMAZAN signale qu'une somme de 676,22 € reste à percevoir. Le Conseil est invité à donner son avis sur cette succession. Après en avoir délibéré, le Conseil **DÉCIDE** d'accepter la succession telle qu'énoncé ci-dessus, **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

### 4 – SPECTACLE DU 4 NOVEMBRE – FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE

Un spectacle de Sébastien LAFFARGUE sera donné le 4 novembre prochain à la salle polyvalente de DAMAZAN , le Conseil décide d'appliquer les tarifs précédemment mis en place pour les manifestations culturelles : tickets verts à 10 € et rouges à 5 € pour les entrées ; et tickets jaunes à 2 € pour la buvette.

## **5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT**

M. le Maire indique que, dans un souci d'économie et pour pallier rapidement la rénovation des chaises de la salle du conseil municipal et celles du bureau du Maire et des Adjointes, qui servent accessoirement pour les célébrations de mariage, il a été décidé d'acheter des housses par correspondance. Or, le site choisi n'acceptant pas les règlements par mandat administratif, Mme TOUJAS, Directrice Générale des Services, a avancé pour cette commande la somme de 228,71 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte ce remboursement.

## **6 – MODIFICATION DE L'EMPLOI D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

M. le Maire informe du recrutement d'une policière municipale à compter du 01/02/23. Cette personne viendra se présenter lors de la prochaine séance.

Il rappelle que par délibération du 17 juin dernier, le Conseil a décidé de créer un emploi d'Agent de Police Municipale au grade de brigadier. Or la personne dont la candidature a été retenue est actuellement gardien-brigadier et pourrait, avant son détachement, être nommée brigadier-chef principal, ces deux grades constituant le cadre d'emploi des Agents de Police Municipale. Il propose donc de créer ces deux grades ce qui permettra de recruter l'agent selon son grade au moment de son arrivée à Damazan. Le Conseil adopte la proposition de M. le Maire qui informe par ailleurs d'une rencontre avec le nouveau Commandant de Compagnie de Marmande, le Commandant Simon WOLFF, qui a convenu d'une réunion publique à tenir prochainement au sujet des différents problèmes rencontrés sur notre territoire.

## **7 – MICRO-CRÈCHE – POSTE DE RÉFÉRENT TECHNIQUE**

Christine AGOSTI rappelle que depuis le départ, le 26/10/2015, de la Référente Technique nommée lors de la création de la structure, la Commune n'a pas trouvé de remplaçante, hormis par l'intermédiaire de IFAC (du 15/11/2015 au 31/12/2017), dans un premier temps, puis de UDAF (du 01/01/2018 au 31/12/2021) qui avaient mis à disposition un membre de leur personnel pour 6 heures hebdomadaires. Les absences répétées et prolongées ont abouti à la résiliation de la convention au 31/12/2021. Depuis lors, les fonctions de Référent Technique sont assurées par Karine BALDET, en plus de son emploi d'Auxiliaire de Puériculture, sans qu'elle ait jamais été officiellement positionnée par arrêté municipal dont copie devrait être adressée au service départemental de la PMI. Néanmoins, depuis l'ouverture de la structure, et en dehors des heures de présence effective de toute Référente Technique, elle a toujours assuré la continuité de la direction.

En conséquence, le Conseil émet un avis favorable à la nomination de Karine BALDET sur le poste de Référent Technique de la micro-crèche municipale.

## **8 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – COUPURE NOCTURNE**

M. le Maire indique avoir reçu de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne une information relative aux possibilités de coupure nocturne de l'éclairage public, dans le but de réaliser des économies financières.

Il souhaite approfondir et peaufiner cette étude afin de savoir si ces coupures pourraient n'être réalisées que sur certaines zones de la commune et à certains horaires, notamment afin de ne pas déconnecter les caméras de vidéo-surveillance récemment installées.

Le Conseil accepte de reporter cette question à une prochaine séance.

## **9 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE – CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE À CAZALA**

M. le Maire souhaite que cette demande, émanant de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne soit examinée par Stéphane ROSSATO & Isabelle DE LONGHI, Élus en charge de l'Urbanisme, et la décision reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **10 – TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) – ACTUALISATION**

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, d'agrandissement et d'aménagement des bâtiments, sous réserve des exonérations. Elle a été reconduite pour 3 ans par délibération du conseil communautaire le 22/11/21. Cette taxe est perçue par l'EPCI lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, qui redistribue ensuite aux communes selon les taux choisis.

La nouvelle loi de finances de décembre 2021 apporte quelques modifications dans l'instauration et le calcul de la TA mais elles ne remettent pas en question son fonctionnement sur notre territoire. Ainsi il est proposé de reconduire pour l'année 2023 le fonctionnement actuel en conservant la sectorisation établie avec les communes membres et en conservant les conditions de reversement.

Il est proposé de poursuivre en 2023 la gestion de la taxe d'aménagement sur les points suivants :

- **Taux identique reversé** à notre commune ;
- **Taux conservé à 1%** revenant à la communauté de communes.

Le Conseil **DÉCIDE** de poursuivre la gestion actuelle de la taxe d'aménagement avec une part conservée par la Communauté de Communes à 1% ; **DÉCIDE** de maintenir le taux reversé à la commune à 4 % ; **RAPPELLE** que la présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) pour ce qui concerne l'institution de la TA ;
- 1 an pour le taux et les exonérations.

## **11 – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2022**

M. le Maire rappelle que le Conseil, dans sa séance du 25/01/22, avait décidé de surseoir à la modification des tarifs de fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La CAF ayant désormais communiqué les nouveaux barèmes de tarification, et après examen par les commissions « Enfance » et « Finances » des propositions établies par IFAC, le Conseil **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs de l'ALSH qui seront applicables à compter du 24/10/22 :

<b>TARIFS ALSH DAMAZAN 2022</b>	<b>Journée</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>1/2 + repas</b>	<b>Journée sans repas</b>
Quotient Familial de 0 à 500 €	4,50 €	2,80 €	4,50 €	4,50 €
Quotient Familial de 501 € à 856 €	5,65 €	3,00 €	6,35 €	6,00 €
Quotient Familial de 857 € à 1100 €	8,65 €	4,40 €	7,75 €	8,80 €
Quotient Familial de 1101 € à 1600 €	9,30 €	4,80 €	8,15 €	9,60 €
Quotient Familial supérieur à 1601 €	10,10 €	5,40 €	8,75 €	10,80 €
Tarifs des communes non associées	Tarif + 9,00 €	Tarif + 4,50 €	Tarif + 4,50 €	Tarif + 9,00 €

**AUTORISE** IFAC à mettre en application ces tarifs à compter du 24/10/2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **12 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – MODIFICATION**

M. le Maire rappelle que par délibération du 29/11/21, le Conseil a décidé d'adhérer au dispositif de tarification sociale des cantines scolaires mis en place par l'État, puis par délibération du 22/3/22, a fixé la grille tarifaire correspondante, pour une mise en place au 1/5/22.

Cependant, cette mise en place ayant été repoussée au 1/9/22 et la CAF ayant modifié les tranches de quotient familial, il convient de modifier la délibération du 22 mars dernier. Le Conseil **DÉCIDE** de fixer la grille des prix de repas des écoles maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2022/2023, selon les modalités suivantes :

<b>TRANCHE</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
<b>T1</b>	de 0 à 499 €	0,90 €
<b>T2</b>	de 500 à 799 €	1,00 €
<b>T3</b>	800 € et plus	3,50 €

## **13 – INTERVENTION DU D<sup>r</sup> ANXOLABEHÈRE AU SUJET DU SECRÉTARIAT DE LA MAISON DE SANTÉ**

Michel MASSET donne la parole au D<sup>r</sup> Fabien ANXOLABEHÈRE qui remercie le Conseil de bien vouloir l'accueillir afin qu'il puisse exposer la situation actuelle de la Maison de Santé de Damazan. Il rappelle qu'il est à la retraite depuis 3 mois et que le D<sup>r</sup> de MONTBRUN, qui cessera son activité dans 2 ans et demi environ, se retrouve donc désormais seul médecin dans notre Maison de Santé.

Il fait un historique des évènements qui ont abouti au désert médical auquel sont confrontées de très nombreuses communes, dû en partie aux décisions incohérentes des pouvoirs publics et en partie aux revendications non moins incohérentes du milieu médical qui revendique la liberté d'installation. Cette situation perdure malgré les nombreux avantages pécuniaires instaurés par l'État (notamment l'exonération d'impôts sur le revenu pendant 5 ans...).

Il précise également qu'une amélioration ne sera pas possible à Damazan tant qu'il n'y aura pas de secrétariat sur la structure. Il y a actuellement une possibilité d'embauche d'auxiliaire de soin dont une partie du salaire pourrait être prise en charge par l'État, via l'ARS ou la CPAM, et dont les fonctions pourraient se répartir entre une assistance au médecin et du secrétariat ; le Docteur de MONTBRUN qui a reçu une candidature intéressante doit rencontrer ces organismes très prochainement pour connaître l'éligibilité de Damazan à ce dispositif. Par ailleurs, à compter du 2 novembre prochain, il accueillera une interne stagiaire qui pourrait ainsi inciter d'autres futurs médecins à venir effectuer leur stage à Damazan. Cependant, en complément, il suggère que dans un avenir plus ou moins proche, la Commune apporte son aide pour financer un poste ou une partie de poste supplémentaire de secrétaire médicale et il conseille d'avoir un logement à proposer dans l'éventualité où un couple de jeunes médecins avec enfant(s) souhaiterait venir s'installer rapidement. Il indique enfin que dans l'éventualité où le projet du D<sup>r</sup> de MONTBRUN aboutirait, il s'engage à reprendre les recherches pour d'éventuels successeurs.



## COMPTE RENDU SUCCINCT de la SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

**Présents** : M. Michel MASSET, M. Stéphane ROSSATO, Mme Christine AGOSTI, M. Michel SERENA, Mme Françoise DUBOURG. Mmes Marie-Pascale BALDAZZINI, Sylvie DELAURIER, Isabelle DE LONGHI, Nathalie JOUSSE. Murielle PAGNONCELLI, MM. Daniel CHABOT, Denis GHIRARD, Stéphane MOLENA, Jean-Michel SARTORI

**Absents, excusés** : Mme Nathalie BACARISSE (pouvoir à Michel Masset), M. Michel SERENA (pouvoir à Denis GHIRARD).

-----

### **1 – VENTE DE VOIRIE COMMUNALE DÉCLASSÉE À LA CCCCP**

M. MASSET rappelle que par délibération du 13/07/2022, il a été décidé du déclassement de portions de la voie communale n° 203 et que l'une d'elles fait partie du terrain pressenti pour l'implantation d'une plateforme logistique. Il propose la vente de cette portion au lieu-dit « Contine », soit 1 815 m<sup>2</sup>, au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil **DÉCIDE** de vendre la parcelle désormais cadastrée sous le n° 258 de la section ZB, d'une superficie de 18a 15ca, à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour un montant total de 13 612,50 € et charge M. le Maire de suivre cette opération et de signer tous documents afférents. En cas d'empêchement, Stéphane ROSSATO, Adjoint en charge de l'urbanisme, pourra signer ces documents.

### **2 – RECENSEMENT 2023 – CRÉATION DES EMPLOIS ET RÉMUNÉRATIONS**

Dans l'attente d'informations au sujet des possibilités de rémunération des agents recenseurs, le Conseil émet un avis favorable à la création de 4 postes pour assurer le recensement sur les 4 secteurs de la Commune définis par l'INSEE.

### **3 – « MANIFESTATIONS CULTURELLES » - MODIFICATIONS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 7/04/2014, le Conseil a créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles organisées par la Commune. Il s'avère que cette délibération est incomplète et qu'il convient donc d'y apporter les modifications nécessaires.

Le Conseil **DIT** que les modes de recouvrement des recettes encaissées lors des manifestations culturelles sont les **espèces** et les **chèques**, INDIQUE que le reste de la délibération du 7 avril 2014, instituant la régie de recettes « Manifestations Culturelles » reste inchangé.

#### 4 – DÉCISIONS MODIFICATIVES n°3

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 10064 : Terrains aménagés aut	80 000,00		
21321 (21) - 10020 : Immeubles de rapport	8 040,00		
21328 (21) - 10063 : Autres bâtiments priv	-124 650,00		
2138 (21) - 10020 : Autres constructions	36 000,00		
2158 (21) - 10062 : Autres install., matériel e	610,00		
	<b>0,00</b>		

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autre personnel extérieur	18 000,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	60,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	800,00		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assi	120,00		
64111 (012) : Rémunération principale	8 500,00		
64118 (012) : Autres indemnités	4 000,00		
64131 (012) : Rémunérations	18 000,00		
64132 (012) : Suppl. familial de traitement e	300,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités	8 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	100,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00		

#### 5 – OUVERTURE DE CRÉDITS 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette faculté permet aux services de poursuivre la réalisation des programmes d'investissement et de faire face à des dépenses imprévues validés par les membres de ce conseil. Le tableau ci-dessous liste les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2023 :

Opération	Article	Désignation	Total Budget	Ouverture crédit 25 %
<b>10</b>		<b>ÉGLISE</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
	21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	7 500,00
<b>10003</b>		<b>RÉSEAUX DE VOIRIE</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00	5 000,00
<b>10005</b>		<b>RÉSEAU D'ÉLECTRIFICATION</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	21351	Bâtiments publics	9 000,00	2 250,00
	21534	Réseaux d'électrification	11 000,00	2 750,00
<b>10020</b>		<b>TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
	21311	Bâtiments administratifs	14 900,00	3 725,00
	21312	Bâtiments scolaires	10 100,00	2 525,00
	2313	Constructions	5 000,00	1 250,00
<b>10022</b>		<b>ACHAT MATÉRIEL</b>	<b>33 000,00</b>	<b>8 250,00</b>
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00	3 250,00
<b>10026</b>		<b>FLEURISSEMENT</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00	3 750,00
<b>10045</b>		<b>RALENTISSEURS</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
	21538	Autres réseaux	15 000,00	3 750,00
<b>10049</b>		<b>ACQUISITION &amp; VENTES</b>	<b>125 000,00</b>	<b>31 250,00</b>
	21321	Immeubles de rapport	125 000,00	31 250,00

10056	<b>REQUALIFICATION ILOT DES TABACS</b>		<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
	2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00
10058	<b>RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE</b>		<b>1 680 000,00</b>	<b>420 000,00</b>
	21312	Bâtiments scolaires	1 670 000,00	417 500,00
	2313	Constructions	10 000,00	2 500,00
10060	<b>ÉTUDE &amp; CRÉATION LOTISSEMENTS</b>		<b>5 000,00</b>	<b>1 250,00</b>
	2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
10061	<b>RÉSEAUX D'EAU &amp; D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	21531	Réseaux de transmission	16 300,00	4 075,00
	21532	Réseaux d'alerte	3 700,00	925,00
10062	<b>VIDÉOPROTECTION</b>		<b>26 000,00</b>	<b>6 500,00</b>
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	26 000,00	6 500,00
10063	<b>TRAVAUX DIVERS</b>		<b>328 364,96</b>	<b>82 091,24</b>
	21328	Autres bâtiments privés	328 364,96	82 091,24
10064	<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>		<b>80 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	80 000,00	20 000,00
37	<b>BOUCHES INCENDIE</b>		<b>5 000,00</b>	<b>1 250,00</b>
	21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Ouverture crédit 25 %</i>
16	<b>EMPRUNTS &amp; ASSIMILÉS</b>		<b>123 220,00</b>	<b>30 805,00</b>
	1641	Emprunts en euros	73 000,00	18 250,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 541 474,96</b>	<b>635 368,74</b>

Le Conseil **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'**OUVRI**R les crédits nécessaires pour les articles inscrits dans ce tableau d'**AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

## **6 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – COUPURE NOCTURNE**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et la réflexion qu'elle a engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre les mesures de sa limitation compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Les premiers retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes sont mitigés, néanmoins, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Le conseil, à l'unanimité **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 23 h 30 à 5 h 30, dès que les horloges astronomiques seront réglées, **PRÉCISE** qu'un éclairage sera maintenu au niveau des caméras de vidéosurveillance dans le centre bourg, **INDIQUE** que cette décision n'a aucun caractère définitif et, dans l'hypothèse où la sécurité des usagers serait remise en question, il se réserve la possibilité de réviser la situation en modifiant les horaires de coupure ou en revenant à la situation initiale, **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté d'application de cette mesure.

À la question de Jean-Michel SARTORI sur la possibilité de laisser l'éclairage «LED» (*Diode Electro Luminescente : «DEL» en français*) en fonctionnement, Stéphane ROSSATO répond que la dispersion actuelle des ampoules «LED» sur l'ensemble du réseau ne le permet pas. Michel MASSET précise que le passage aux «LED» sera inscrit par secteur au budget à partir de 2023.



## **7 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE – CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE À CAZALA**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles D33 & D 342 situées au lieu dit «Cazala» au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique. Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages, le Conseil, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **8 – DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

M. le Maire rappelle la délibération du 22/12/2017 fixant les modalités du paiement des droits de place du marché à la suite de la suppression de la régie « droit de place ». Il rappelle que durant la crise sanitaire « COVID » ces droits de place ont été suspendus par solidarité avec les commerçants qui souhaitaient assurer un service minimum auprès de leur clientèle. Le marché hebdomadaire ayant retrouvé un fonctionnement normal, il propose de remettre en vigueur les droits de place. Le Conseil, à l'unanimité, **DÉCIDE** que le droit de place (1,50 €) sera de nouveau applicable à compter du 01/01/23, **DÉCIDE** de la suppression de tout abonnement, **PRÉCISE** que les paiements devront être effectués par chèque, CB, TIPI ou espèces, directement à la Trésorerie après émission de titre de recettes, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, en fonction de la fréquentation de chaque commerçant.

## **9 – PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

M. le Maire propose de mettre en place, pour le personnel communal titulaire ou contractuel ayant accompli au moins une année de service, un compte épargne-temps (C.E.T.) alimenté par des reports de congés annuels ou de jours de récupération. Après lecture d'une note de synthèse précisant les modalités et conditions de mise en place du dispositif, la commission du personnel est chargée d'élaborer le projet de délibération qui fixera les modalités de fonctionnement du CET qui sera transmis au Comité Technique du CDG47 pour avis avant décision du Conseil. Les élus émettent un avis favorable au lancement de la démarche pour la création d'un C.E.T.

## **10 – SUBVENTION FAÇADES**

M. le Maire rappelle au Conseil que, par arrêté préfectoral du 11 juin 2018, la commune de DAMAZAN est inscrite sur la liste des villes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades. Lors de sa séance du 30/07/2018, le Conseil a décidé de mettre en place le dispositif incitatif d'aide initié par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, du 29/08/2018 au 29/08/2021, et a fixé les modalités de participations financières pour accompagner les administrés. L'arrêté municipal fixe le périmètre d'application de cette mesure. M. le Maire présente le dossier de ravalement de façades, transmis par la Communauté de Communes, pour Madame E. Le Conseil à l'unanimité, lui **ATTRIBUE** une aide de 1 437,00 € pour le ravalement des façades de son bâtiment, **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2022, **CHARGE** M. le Maire de la présente notification.

## **11 – TARIFS COMMUNAUX 2023 (LOYERS, SALLES, ALLOCATION VÉTÉRANCE SP RETRAITES)**

- **Loyers communaux** : malgré la hausse de 4,72 % prévue en fonction de l'indice de référence des loyers, le Conseil, à l'unanimité, décide de plafonner à 2% la revalorisation des loyers des logements communaux pour l'année 2023.

- **Salles communales** : de même, le Conseil décide de revaloriser de 2% les tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle Michel Bridet et de l'Hôtel des Associations.

- **Allocation de vétérance 2023** : elle sera versée aux Sapeurs-Pompiers retraités et fixée à 280,00 €.

## **12 – DÉSIGNATION DES RÉFÈRENTS « INCENDIE SECOURS » ET « RELAIS COMMUNAL DE L'ÉGALITÉ »**

- **Correspondante « Incendie et Secours »** : Isabelle DE LONGHI

- **Conseillères municipales « relais de l'égalité »** : Pascale BALDAZZINI et Christine AGOSTI.

## **13 – CONSIL 47 – NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION**

Le Conseil accepte le renouvellement de la convention.

#### **14 – DEMANDE de SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU «FORUM MÉDIÉVAL» AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTRES ORGANISMES**

Michel MASSET rappelle que la candidature de la Commune de DAMAZAN a été retenue par la Fédération des Bastides d'Aquitaine pour l'organisation du Forum Médiéval 2023. Cette animation se déroule en une journée dont la mise en œuvre matérielle est du ressort de la commune accueillante. Un budget prévisionnel a été établi dont le montant global s'élève à 9 472 €. Il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, en plus de celles déjà déposées auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, de la Fédération des Bastides d'Aquitaine et de l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne. Le Conseil, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 2 400 € auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du programme « Soutien à la valorisation du patrimoine », **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 1 500 € auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, **PRÉVOIT** d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à l'organisation du Forum Médiéval, **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires, **APPROUVE** le plan de financement :

Conseil Départemental 47	2 400,00 €
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	1 500,00 €
Fédération des Bastides d'Aquitaine	1 000,00 €
Association des Bastides 47	500,00 €
Ventes livres et repas	3 272,00 €
Auto-financement	800,00 €

#### **15 - INTERVENTION DE M. PINEL, REPRÉSENTANT LA SAS DSL, AU SUJET DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE LA GRAVIÈRE DE MONICAN**

Michel MASSET donne la parole à MM. Thibault LATAPIE, Directeur et Olivier PINEL, Manager Foncier & Environnement de la SAS Dragages du Pont de Saint-Léger, venus présenter leur dossier de demande de renouvellement, extension et modification des conditions de remise en état de la carrière DSL, aux lieux dits « Monican », « Chambé », « La Gleysasse », « Pradas » et Lasaygues ».

Après un bref historique de la Société de Dragage du Pont de Saint-Léger, des autorisations d'exploitation précédemment obtenues sur ces sites ainsi que des conditions de réaménagement prescrites, ils présentent le projet actuellement soumis à la consultation du public : le renouvellement de la carrière existante ; son extension vers l'ouest assortie d'une autorisation d'extraction pour 10 ans ; la modification des conditions de réaménagement final du site avec le maintien d'un plan d'eau mais une disposition différente des zones de hauts fonds et des îlots dans le but de favoriser l'implantation d'espèces rares faune-flore. Ils précisent également que les aspects environnementaux et accidentels ont bien été traités dans le dossier.

Après une présentation vidéo des différentes étapes de l'évolution envisagée de la carrière ainsi que des études (hydraulique, PPRI Garonne, naturalistes, archéologiques...) menées dans le cadre de ce projet, ils laissent le soin aux conseillers d'émettre leur avis.

#### **16 - AVIS SUR LES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE LA GRAVIÈRE DE MONICAN**

À la suite de la présentation du dossier de la Société DSL : Renouvellement / Extension d'une gravière / modification des conditions de réaménagement et à la suite à la participation du public par voie électronique durant la période du 20/10 au 18/11/2022, le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » et 2 abstentions : **ÉMET** un avis favorable à la demande déposée par la Société de Dragages du Pont de Saint-Léger. Sylvie DELAURIER s'interroge sur l'importance de cet avis mais Michel MASSET lui indique que le Préfet en tient compte pour sa prise de décision finale. Ayant souhaité s'abstenir, elle espère néanmoins que les engagements pris ce soir seront respectés.

Pour l'avenir, la majorité ne souhaite pas de nouvelles extensions.



## DAMAZAN SUR LES ONDES NATIONALES

Mardi 29 novembre, sur **France Inter** à 12h 30 dans « Carnet de campagne » l'émission de Dorothee BARBA, Michel MASSET était invité à présenter l'Écoparc de Damazan.



Cette interview peut être réécoutée en podcast à l'adresse :

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/carnets-de-campagne/carnets-de-campagne-du-mardi-29-novembre-2022-9662730>

Présentation de l'interview :

### **Damazan, le village du réemploi**

**Damazan, entre Agen et Marmande, est une commune pour le moins innovante en matière de traitement des déchets.** Un écoparc a été installé dans une ancienne friche industrielle. Lieu de réemploi, de réparation et de recyclage, d'expérimentation et d'innovation, l'écoparc est un véritable écosystème de 27 000 m<sup>2</sup> entièrement tourné vers l'économie circulaire.

**Michel Masset** est maire de Damazan et président de ValOrizon, le syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot-et-Garonne, à l'origine de projet.



**Les vœux de la municipalité  
seront présentés  
aux aînés de la commune**

**jeudi 19 janvier 2023 à 12 h**

**à la Salle Polyvalente**

**à l'occasion d'un repas animé par**

***l'orchestre SERGE TINELLI***

**Monsieur le Maire Michel Masset  
et le Conseil municipal  
vous présentent leurs meilleurs vœux**



**2023**

**La cérémonie annuelle des vœux aux Damazanais  
se tiendra à la Salle Polyvalente**

**dimanche 29 janvier 2023 à 18 h**

*Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie*

## NOS LAURÉATS !



Samedi 17 décembre les lauréats des « maisons fleuries » et ceux du 6<sup>ème</sup> « concours de soupes » se sont vu remettre leur diplôme par Monsieur le Maire, accompagné d'une plante fleurie pour les uns et du livret des recettes de soupes du concours pour les autres.

« **Maisons fleuries** » 2022 : Elvira LACOUTURE, Joséphine ZINESI, Dany GENAUDEAU, Marie-Line ESPAGNE, Rose SANTOS, Anne-Marie ESPAGNE, Thomas DELMONT, Sylvie LAMBROT.

« **Concours de soupe** » 2022 : Dany GENAUDEAU (Gratinée lyonnaise), Françoise SALY et Danièle POLONI pour le secours catholique (Soupe de fèves pelées), Magali CANOUE et l'équipe « Les Malucas » (Caldo verde), Michèle SARRAU et Hélène MONTEIL pour le club « Détente et Loisirs » (Douceur verte), Martine JOACHIM (Soupe des 4 saisons), Sylvie LAUJOL (Mettre le fenouil à l'amande), Pauline MARTIN (La pêche à la tomate), Christine FOMPUDIE (Soupe pour pas un radis), Nadia YOSEPCHUP (Bortsch ukrainien).

**Le Comité des Fêtes annonce :**

**Samedi 4 mars**

*L'après-midi pour les enfants : défilé, jeux divers, concours de déguisements  
En soirée pour les grands : repas dansant costumé et concours de déguisements  
Plus d'informations prochainement*

Comité des fêtes



DAMAZAN





**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la communication  
interministérielle et de la  
représentation de l'État

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Agen, le 8 décembre 2022*

*(CP publié le 12/12/2022 sur IDE)*

### Calamité agricole - Gel du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2022

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 18 octobre 2022 a reconnu le caractère de calamité agricole suite au gel du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2022 sur l'ensemble des communes du département pour les pertes de récoltes sur abricotiers, amandiers, cerisiers, cognassiers, grenadiers, kakis, kiwis, nectariniers, noisetiers, pêchers, poiriers, pommiers, pruniers de table, pruniers américano-japonais, pruniers d'Ente, rosiers de mai, pépinières fruitières et ornementales ainsi que pour les pertes de fonds sur amandiers, kiwis, pépinières fruitières et ornementales, rosiers de mai et raisins de cuve.

---

**Pour les pertes de récoltes**, La télédéclaration sera accessible du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus sur TELECALAM via le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

---

**Pour les pertes de fonds** sur amandiers, kiwis, pépinières fruitières et ornementales, rosiers de mai et raisins de cuve la déclaration s'effectue uniquement sur un dossier papier, qui peut notamment être trouvé et imprimé via le lien suivant : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricoles-a265.html>

Les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt des demandes et un guide d'aide à la télédéclaration sont précisés sur le site des services de l'État.

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricoles-a265.html>

Le service d'économie agricole peut être contacté pour toute information complémentaire :

- par mel : [ddt-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr)
- par téléphone : 05.53.69.34.67 ou 05.53.69.34.93

---

Contact : 05 53 77 60 44/ 05 53 77 61 90 - [pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr)

 @prefet47

Place de Verdun - 47 920 AGEN CEDEX 9

---

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE de DAMAZAN

### Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan

Par arrêté en date du 09 décembre 2022, le Président de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan. Elle se déroulera à la mairie de Damazan, du **jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 (12h)** (inclus).

À cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête du projet de modification n°2 du PLU pourra être consulté :

- **Au siège de l'enquête : en mairie de Damazan** située 1, Place Armand Fallières - 47 160 DAMAZAN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : *du lundi au vendredi : 9 h à 12 h.*
- **À l'accueil du siège de la communauté de communes** - 30 rue Thiers, 47 190 AIGUILLON, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h - 12h / 14h - 17h.

Le dossier d'enquête publique mis en place à la mairie de Damazan sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées de manière dématérialisée à l'adresse suivante : *enquete-publique-mairie.damazan@collectivite47.fr* ou par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Damazan - Place Armand Fallières - 47 160 DAMAZAN.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- Gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Damazan aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Sur le site internet de la communauté de communes : [www.communauteduconfluent.com](http://www.communauteduconfluent.com) et de la commune : [www.ville-damazan.fr](http://www.ville-damazan.fr)

Les courriers, courriels, et autres documents transmis seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jean-Pierre CAPDEVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la **mairie de Damazan** :

- **Le jeudi 05 janvier 2023 de 09h à 12 h ;**
- **Le mercredi 18 janvier 2023 de 14h à 17h ;**
- **Le jeudi 02 février 2023 de 09h à 12h.**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an à la mairie de Damazan, au service d'urbanisme de la communauté de communes et sur son site internet, ainsi qu'à la préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser au : Service urbanisme de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à Aiguillon.

Fait à Aiguillon, le 09 décembre 2022





# RECENSEMENT

de la population



## À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... C'est grâce à ces données que les projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

## LA RÉPONSE AUX QUESTIONNAIRES DU RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Deux manières de se faire recenser :

- ◆ Par internet : l'agent recenseur vous remet une notice pour vous connecter au site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr)
- ◆ Sur papier : l'agent recenseur vous remet les documents à remplir et convient avec vous d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Si vous le souhaitez, il peut vous aider à les compléter.

Le recensement aura lieu **du 19 janvier au 18 février 2023**. Il sera effectué par :



Jacques LABADIE

Christine FOMPUDIE

Frédéric TONIOLO

Christine TASTET

à qui nous vous remercions de réserver le meilleur accueil.



## SOBRIÉTÉ ÉNERGIQUE : LA COMMUNE AUSSI !

Dans le cadre des nécessaires économies d'électricité, la Municipalité a décidé une réduction de l'éclairage public. Les lampadaires dotés de panneaux solaires ne sont pas affectés par cette modification.

Les caméras, qui ne sont pas concernées par cette mesure de restriction, resteront toujours en fonctionnement.

Des panneaux de prévention seront mis en place à chaque entrée de l'agglomération et, afin d'en contrôler l'efficacité, cette mesure sera évaluée au bout de trois mois.



# LES 6 JOURS

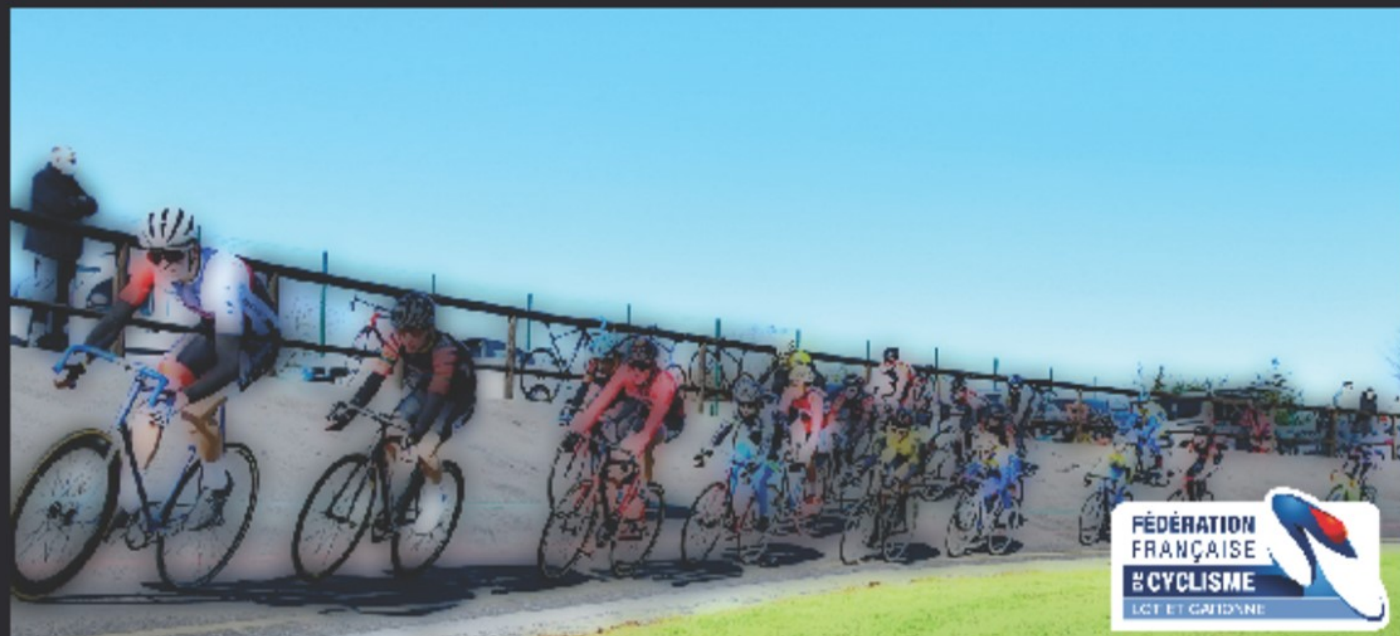
*U15 . U17 . Elites-Open-U19 . Masters-Access-Femmes*

# DE DAMAZAN

*Vélodrome du Confluent et Coteaux de Prayssas*

# 2023

*Une organisation Comité Départemental de LOT-ET-GARONNE de Cyclisme.*



14/1 . 21/1 . 28/1

4/2 . 11/2 . 25/2

*14h00*

  
**DAMAZAN**

*Entrée gratuite*

*Buvette*

*Parking, Vestiaires, Douches*

PLUS D'INFO SUR [WWW.CD47FFC.FR](http://WWW.CD47FFC.FR)



**Les 6 jours de Damazan sont organisés  
par le Comité de Cyclisme de Lot-et-Garonne**

Le théâtre de l'atelier présente



# Un Vrai Bonheur

de Didier Caron



Mise en scène  
Danielle ZANARDO

entrée : 10 €

**25 février - 20 h 30**  
**salle polyvalente**  
**DAMAZAN**

Infographie : Fabienne CORDIER



Commune de Damazan

## CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Vous pouvez déposer tous vos emballages vides dans les bornes de tri.

1

**C'EST UN  
EMBALLAGE  
OU UN PAPIER?**  
C'EST À TRIER

2

**INUTILE  
DE LAVER  
L'EMBALLAGE**  
IL SUFFIT DE  
BIEN LE VIDER

3

**DÉPOSEZ VOS  
EMBALLAGES SÉPARÉS  
LES UNS DES AUTRES  
DANS LES DIFFÉRENTES  
BORNES ET SANS SAC**

### À TRIER

**TOUS LES  
PAPIERS**



Journaux  
et magazines



Prospectus  
et catalogues



Courriers, enveloppes  
et autres papiers



### À TRIER

**TOUS LES  
EMBALLAGES  
EN PLASTIQUE,  
MÉTAL ET  
CARTON**



Emballages en plastique



Emballages en carton



Emballages en métal même les plus petits

À partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2023



### À TRIER

**TOUS LES  
EMBALLAGES  
EN VERRE**



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



### À JETER



Objets en plastique



Vaisselle cassée



Tissus sanitaires



Retrouvez toutes les règles de tri  
de votre commune



Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
**CHEZ VOUS,  
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tri s'intensifie sur le territoire du SMICTOM LGB. Dans la borne de tri jaune, en plus des bouteilles et flacons en plastique, des emballages en carton et en métal, vous pourrez déposer tous vos emballages en plastique et tous les petits emballages en métal.

**TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON**

Bien vidés, en vrac (sans sac) et séparés les uns des autres



**EMBALLAGES EN CARTON**



**EMBALLAGES EN PLASTIQUE**



Bouteilles et flacon en plastique

**EMBALLAGES EN MÉTAL  
MÊME LES PLUS PETITS**



**NOUVEAU**



Capsules, bouchons, couvercles,  
opercules,...

**NOUVEAU**



Barquettes



Pots, boîtes et tubes



Films et sachets

**i ET TOUJOURS**

Les emballages en verre  
(bouteilles, pots, bocaux et flacons)  
sont à déposer dans la borne verte  
«emballages en verre à recycler» et  
tous les papiers dans la borne bleue  
«papiers».



Un doute, une question, envie d'en savoir plus ?  
Rendez-vous [www.smictomlgb.fr](http://www.smictomlgb.fr)

**CITEO**

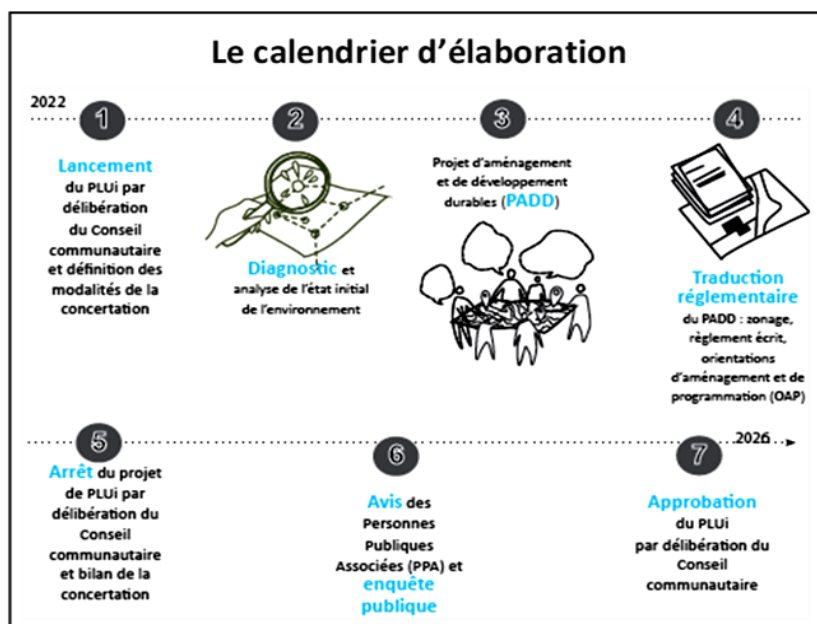
**SMICTOM**  
lot-garonne-aise

## PLUI : DESSINONS L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE À L'HORIZON 2035 !

Le 28 février 2022, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit le lancement du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** dont l'ambition générale est de définir collectivement l'avenir des 29 communes et particulièrement de :



- Structurer et diversifier l'économie pour déployer tout le potentiel économique du territoire,
- Renforcer la qualité et la résilience du cadre de vie pour bien vivre ensemble,
- Développer des projets économes en ressources (énergies, eau et biodiversité),
- Maintenir la ruralité par l'affirmation d'une préservation du potentiel agricole et la prise de conscience du cadre de vie.



La réduction du rythme d'artificialisation des sols étant réaffirmée par la loi Climat et Résilience datant du mois d'août 2021, le projet mettra en avant les capacités des acteurs du territoire à fructifier l'existant, dans une perspective de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cittànova, bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi, analyse le **fonctionnement** du territoire et identifie ses **enjeux** pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon 2035. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol. Le PLUi, une fois approuvé, **remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur** dans les communes. Il comprend des pièces réglementaires **opposables à tout projet de construction et à toute demande d'urbanisme**.

### Un projet partagé avec la population

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population, les acteurs locaux et les personnes publiques associées.

La concertation comprend notamment :

- L'organisation de réunions publiques aux étapes clés,
- Des publications dans la presse, les bulletins locaux et sur le site internet de la Communauté de communes : [www.communauteconfluent.com](http://www.communauteconfluent.com)

Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire auprès de **sa mairie**

Par **courrier postal** ou sur le **registre de concertation** mis à disposition au siège de la Communauté de communes et dans les mairies.

*Pour tous renseignements généraux sur l'élaboration du PLUi, veuillez contacter l'accueil de la Communauté de communes :*

*Tél : 05.53.79.81.15*



rappel :

**AYEZ TOUJOURS VOTRE LICENCE SUR VOUS  
LORS DES RANDONNÉES !!!**

## RANDONNÉES DU JEUDI :

Date	Départ Damazan (S. des F.)	LIEU	ANIMATEURS à contacter pour renseignements
05/01/2023	<u>13 h 15</u>	<b>MONTAGNAC</b> Petite montagne d'Albret	<b>Michel BILLAUD</b> 06 76 03 74 99
12/01	13 h 30	<b>NICOLE</b> De la Garonne au Pech de Berre	<b>Michel BILLAUD</b> 06 76 03 74 99
19/01	13 h 30	<b>MONGAILLARD</b> Un village perché	<b>Josiane GRATIOLET</b> 06 79 90 16 13
02/02	13 h 30	<b>CASTELJALOUX</b> Porte de la forêt landaise	<b>Jacky FARBOS</b> 06 77 76 21 26
09/02	13 h 30	<b>LAGRUÈRE</b> Dans la boucle de l'Ourbise	<b>Josiane GRATIOLET</b> 06 79 90 16 13
16/02	13 h 15	<b>COCUMONT</b> Balade dans la vallée du Sérac	<b>Jacky FARBOS</b> 06 77 76 21 26

## RANDONNÉES DU WEEK-END :

Date	Départ Damazan (S. des F.)	LIEU	ANIMATEURS à contacter pour renseignements
08/01/23	13 h 30	<b>CLERMONT-DESSOUS</b> Le Lau	<b>Fabienne LABAT</b> 07 87 94 71 07 <b>Maryse GOURGUES</b> 06 73 82 24 72
15/01	15 h	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> <i>Inscription obligatoire : Jacky FARBOS</i> 06 77 76 21 26	
22/23	13 h 30	<b>PUCH-d'AGENAIS</b> Dans les terrasses de Garonne	<b>Jacky FARBOS</b> 06 77 76 21 26
05/02	13 h 30	<b>MADAILLAN</b> Le circuit de la fraise	<b>Fabienne LABAT</b> 07 87 94 71 07 <b>Maryse GOURGUES</b> 06 73 82 24 72
19/02	13 h 30	<b>BEAUZIAC</b> Balade vers l'église du Tren	<b>Fabienne LABAT</b> 07 87 94 71 07 <b>Maryse GOURGUES</b> 06 73 82 24 72

**CABARET... CABARET**

**AVEC « PAPILLONS VOLANT » !**

*Organisé par les Papillons Volant*

# DAMAZAN CABARET

**8**ÈME  
ÉDITION

MUSIQUES • CHANTS • RIRES • DANSES

**SAMEDI**  
**4**  
**FÉVRIER**  
**20H30**

**ENTRÉE**  
**5€**

RÉSERVATION  
06 20 37 72 39

**SALLE DES FÊTES**  
**À DAMAZAN**





## COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS À PARTIR DE 2023 PAR LE SMICTOM LOT-GARONNE-BAÏSE

Les **États Généraux** des déchets du Lot et Garonne, pilotés par **ValOrizon**, responsable départemental de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se sont tenus sur quatre sites du département et Damazan a ouvert la session du 8 novembre dernier.

Ils avaient pour objet de présenter les objectifs à atteindre décrits dans les différentes lois de 2015 et 2020. En effet, c'est à ValOrizon qu'a été confiée l'élaboration du nouveau programme de prévention des déchets pour la quasi-totalité des collectivités du 47.

Ces objectifs sont :

- Étendre les consignes de tri à la totalité des emballages plastique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année (aujourd'hui) ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets le 01/01/24 (demain) ;
- Augmenter la valorisation matière et organique (65 % en 2025) ;
- Réduire l'enfouissement de DMA de 50 % en 2025,
- Mettre en place la **TARIFICATION INCITATIVE** pour 25 millions d'habitants en 2025.

Le président du SMICTOM L.G.B qui a la compétence de la collecte nous a adressé début décembre un mode d'emploi du tri, auquel était joint une lettre par laquelle il précise : « [...] cette avancée sur notre territoire nous permettra de répondre à un impératif : **VALORISER** toujours plus de déchets et **RÉDUIRE** le poids du sac noir. C'est un enjeu aussi bien **ENVIRONNEMENTAL** que **FINANCIER**. »

### POURQUOI « VALORISER »... « RÉDUIRE »... « ENVIRONNEMENTAL »... « FINANCIER » ?

Pour répondre à une directive gouvernementale qui, en créant en 1999 la **Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP)** ou taxe « pollueurs-payeurs », souhaite réduire la part des déchets à enfouir ou à incinérer (nos **Déchets Ménagers Résiduels**) qui participent à la pollution des sols et de l'air. Pour information cette **TGAP** a été fixée à 23 € la tonne en 2017, elle a été portée à 45 € en 2022 et sera fixée à 65 € en 2025, soit une augmentation de 182 %. Elle a coûté 2 487 456 € au département en 2019 pour 103 644 tonnes de déchets enfouis ou incinérés. Il en coûtera 6 736 860 € en 2025 pour le même tonnage si rien n'est fait, soit une augmentation du traitement des déchets de 171 %, à payer par l'utilisateur que nous sommes !

Il apparaît clairement que l'État veut donner un vrai prix à la collecte et au traitement des déchets que nous produisons en y **INTRODUISANT** la contrainte **ENVIRONNEMENTALE** de façon à agir sur les **COMPORTEMENTS**.

S'agissant de la première échéance du 01/01/23, la fiche jointe à la lettre du président est parfaitement claire et n'a besoin d'aucun commentaire particulier. Elle doit seulement être consultable à tout moment dès qu'une question se pose.

Le 01/01/24 sera mis en place le tri à la source des biodéchets. En février 2021 le SMICTOM a distribué, pour la modique somme de 15 €, des composteurs individuels pour ceux qui disposent de la surface suffisante pour les mettre en œuvre. Dans le prochain « Moments de Vie » je vous parlerai de ce qu'il est prévu de mettre en place pour récupérer la totalité de ces biodéchets.

L'accès aux déchèteries sera modifié, l'étude actuelle se porte sur leur ouverture 6 jours sur 7 de façon qu'il n'y ait plus l'excuse de leur fermeture pour remplir les containers sur roulettes et y déverser des déchets recyclables. Ces containers ont vocation à disparaître.

Cela fera l'objet d'une prochaine information au cours de laquelle je parlerai de la **TARIFICATION INCITATIVE**.

**BON TRI et EXCELLENTE ANNÉE 2023**

*Jean-Paul SALY, Président d'A.VIE.C*

## DES VÉLOS POUR UNE BONNE CAUSE

Depuis quelques mois, M. Alain TRINCART restaure, rénove, rajeunit... les vélos à l'abandon que chacun veut bien lui donner. C'est au nom de la FNACA qu'il accomplit bénévolement ce travail soigné, donnant ainsi une seconde vie à des véhicules vendus dans les vide-greniers des alentours ou dans son atelier :

**le 20 décembre, à Aiguillon, il a remis un chèque de 800 € à l'association « CANCÉROLOGIE 47 »\*.**

« Je veux obtenir 1 500 €, avant d'arrêter un peu » déclare M. Trincart qui, sans compter 5 ou 6 vélos d'enfants, dispose actuellement de 28 vélos de toutes sortes : vélos de course, VTT, vélos de randonnée, etc.

**M. Alain TRINCART**  
32 avenue des Landes  
47160 DAMAZAN  
**06 71 08 57 08**

*\* L'association « Cancérologie 47 » accompagne les patients soignés en Lot-et-Garonne et leurs proches en les écoutant, les soutenant et leur offrant des soins de confort ou des activités physiques adaptées.*



## AVIS - ANNONCES - INFOS



## COMMENT PRÉVENIR LA BRONCHIOLITE DU NOURRISSON ?

- 1 Se laver les mains avant de s'occuper de son bébé
- 2 Aérer sa chambre tous les jours comme le reste du domicile
- 3 Veiller à ce que la température de sa chambre ne dépasse pas 19 degrés
- 4 Ne pas l'exposer à la fumée de cigarette
- 5 Privilégier les sorties à l'extérieur et à l'air libre
- 6 Poursuivre, si possible, l'allaitement maternel (le lait maternel contient des éléments permettant de combattre les virus)
- 7 Lui laver régulièrement le nez au sérum physiologique
- 8 En cas de symptômes, porter un masque et éviter de l'embrasser sur le visage
- 9 Si besoin, demander conseils aux professionnels de santé



Pour plus d'informations et trouver un kiné de garde en Nouvelle-Aquitaine : [bronchiolite.org](http://bronchiolite.org)



# ATTENTION DANGER !

**LE MONOXYDE DE CARBONE EST UN GAZ DANGEREUX  
QUI PEUT ÊTRE MORTEL.**

**IL NE SENT RIEN ET NE SE VOIT PAS.**





# DAMAZAN - services

**La MAIRIE** - ☎ 05 53 79 40 15 - 💻 [mairie.damazan@collectivite47.fr](mailto:mairie.damazan@collectivite47.fr)

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h - **Sur rendez-vous, l'après-midi**  
Permanence d'un adjoint le samedi matin de 10 h à 12 h

**A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique)**

💻 [asvp.damazan-buzet@collectivite47.fr](mailto:asvp.damazan-buzet@collectivite47.fr) - ☎ 06 37 14 49 70  
Permanence à la mairie annexe le jeudi de 10 h à 12 h

**La BIBLIOTHÈQUE** - ☎ 05 53 79 40 15 - 💻 [bibliotheque.damazan@collectivite.fr](mailto:bibliotheque.damazan@collectivite.fr)

Jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h

**La POSTE** -

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h  
Mercredi de 9 h à 12 h

**La DÉCHÈTERIE** - ☎ 05 53 84 97 69

Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h  
(fermé lundi, mercredi et vendredi)

**Le PÔLE ENFANCE** -

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 05 53 79 47 98  
L'ÉCOLE MATERNELLE - 09 79 50 43 00

Le CENTRE de LOISIRS - 05 53 88 01 03  
La MICRO-CRÈCHE - 05 53 88 60 57

**La PMI** - (à Tonneins) ☎ 05 53 84 17 50)

**La DIRECTION du DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DDS)**

Permanence jeudi de 9 h à 11 h - **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 84 17 50

**La M.S.A.** - ☎ 05 53 93 94 56 - 💻 [haryouli.nadia@dlg.mas.fr](mailto:haryouli.nadia@dlg.mas.fr)

Permanence téléphonique le jeudi de 9 h à 12 h  
Permanence administrative le mardi de 9 h à 12 h au Centre Social d'Aiguillon

**UNA de DAMAZAN** - 💻 [una@unadamazan.fr](mailto:una@unadamazan.fr) site : [una-damazan-houailles.webnode.fr](http://una-damazan-houailles.webnode.fr)  
(anciennement ASSAD) ☎ 05 53 79 37 66 (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi)

Permanence : lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

**EHPAD Capuran (Maison de retraite)** - ☎ 05 53 79 80 00  
site : [www.lesmaisonderetraiteselection.fr](http://www.lesmaisonderetraiteselection.fr)

**CENTRE MÉDICO SOCIAL (C.M.S.)** **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 84 17 50

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Permanence à la mairie annexe les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi du mois, de 10 h à 12 h

**CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE** ☎ 07 46 83 26 32 - 💻 [conseiller.numerique.damazan@collectivite47.fr](mailto:conseiller.numerique.damazan@collectivite47.fr)

Sur rendez-vous lundi 14h-17h ; mardi et mercredi 9h-12h et 14h-17h ; jeudi et vendredi 9h-12h

**AGENT FRANCE-SERVICES** site : [www.anct-carto.github.io/France\\_services](http://www.anct-carto.github.io/France_services)

Sur rendez-vous, mercredi 14h-17h ; jeudi 9h-12h et 14h-17h